

[LES SÉRIEUSES RÉSERVES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE Câble HT RTE]

La commission d'enquête publique a rendu son avis sur le projet très controversé de RTE

Elle note :

- que l'évolution du coût du projet fait état d'une estimation globale de 3 100 M€ alors que celle-ci était de 1 950 M€ lors du dépôt des demandes d'autorisations
- que la participation initiale de la France, hors subvention européenne, ne devait pas excéder 528 M€.
- que le coût total actuel, net de la subvention, pour RTE est ainsi estimé à 1.161, 25 M€.
- que l'ensemble des coûts au-delà de 2.700 M€ devait être supporté à 50 % par RTE et à 50 % par RE.
- qu'il n'existe pas de dispositif pour garantir que l'impact se traduira par un impact favorable sur les prix pour les usagers.

Elle précise que comme la commission d'enquête initiale, elle ne dispose pas d'information sur le coûts/bénéfices de ce projet.

Elle relève un incident de procédure que nous lui avons signalé à savoir l'absence de l'Avis du CNPN, et note également l'absence de l'avis conforme du ministre.

Elle souligne que le tracé alternatif le long des infrastructures autoroutières n'a fait l'objet d'aucune étude de faisabilité, et rappelle au porteur de projet que ce fait a été relevé dans l'avis défavorable du CNPN. Elle conclut « qu'il n'est pas possible d'affirmer qu'il n'existe pas de solutions alternatives ».

Elle reconnaît que le tracé de la liaison terrestre pour contourner le Gouf de Capbreton est « socialement inacceptable » et indique que l'évolution du coût communiquée par RTE n'a fait qu'exacerber le rejet initial.

Elle conclut par un avis favorable accompagné de réserves qui s'imposent à RTE :

AVIS FAVORABLE

SOUS RESERVE QUE :

- RTE respecte scrupuleusement l'avis conforme sur la demande de dérogation d'altération d'habitats de deux espèces (loutre et vison d'Europe) de M. Le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 14 octobre

SOUS RESERVE QUE :

- RTE apporte la preuve que le tracé sud du contournement du Gouf de Capbreton a été étudié et ne permet pas de réaliser l'opération projetée, dans des "conditions équivalentes" au regard des intérêts des divers intervenants.

Elle réaffirme toutes les recommandations énoncées dans l'enquête publique initiale.

Elle regrette que les modalités de démantèlement ne soient pas précisées ni sur un plan technique ni sur un plan financier.

Nous nous battons pour que La Défense des droits et des intérêts des capbretonnais soient respectés et le principe de précaution appliqué !!!

La prochaine étape sera les recours devant le Tribunal Administratif de Pau, après la signature des autorisations requises.

Le vendredi 23 juin 2023 à 20:22, MARIE DARZACQD <mariedarzacq40@gmail.com> a écrit :
Le coût total, net de la subvention, pour RTE est ainsi estimé à 1.161, 25 M€.

Elle note toutefois, qu'il n'existe pas de dispositif pour garantir que l'impact favorable sur les conditions économiques du marché de gros d'électricité (intérêt collectif) se traduira par un impact favorable sur les prix pour l'utilisateur

L'évolution du coût du projet a une incidence sur la procédure de la demande de déclaration d'utilité publique

Elle note toutefois, qu'il n'existe pas de dispositif pour garantir que l'impact favorable sur les conditions économiques du marché de gros d'électricité (intérêt collectif) se traduira par un impact favorable sur les prix pour l'utilisateur.

Le vendredi 23 juin 2023 à 21:11, MARIE DARZACQD <mariedarzacq40@gmail.com> a écrit :

Page 11

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A L'ÉVOLUTION DU COÛT DU PROJET « GOLFE DE GASCOGNE » 11 / 66

- un financement France / Espagne à 50 / 50 dans cette hypothèse ;
- une participation maximale de la France à hauteur de 528 M€.

La CRE et la CNMC ont convenu par ailleurs que :

- l'ensemble des coûts compris entre 2.390 M€ et 2.700 M€ devait être supporté à 37,5 % par RTE et 62,5 % par RE,
- l'ensemble des coûts au-delà de 2.700 M€ devait être supporté à 50 % par RTE et à 50 % par RE.

Avis CNPN et réponse RTE (74 pages) document non mis en ligne par PUBLILEGAL

- avis PNR Médoc (1 page)

- avis conforme du Ministre (1 page) document non mis en ligne par PUBLILEGAL, non communiqué à la CE

L'absence d'inventaire détaillé des documents composant les différentes pièces du dossier n'a pas permis à la commission d'enquête de vérifier de façon exhaustive l'identité et la complétude du dossier, sur les différents supports de sa mise à disposition au public.

Notre vérification n'a pu porter que sur la présence des pièces mentionnées aux bordereaux généraux et au bordereau de chacun des sous-dossiers.

La commission d'enquête n'a sollicité de RTE que l'envoi d'un dossier numérique, celui étant l'origine du dossier « papier ».

Lors de nos vérifications, nous avons constaté l'absence du rapport, des annexes et des conclusions de l'enquête publique initiale, nous avons demandé la mise en ligne de ce document sur le site « registre numérique » et l'insertion dans tous les dossiers « papier »

Concernant l'information du Public, Serge Mackowiak a relevé les points suivants :

2.2.4.- INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.2.4.1. Publicité légale

2.2.4.1.1.- Avis d'enquête publique

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet.

L'avis informant le public a fait apparaître (P. 3) :

- l'objet de l'enquête publique unique,
- la liste des communes visées par l'enquête,
- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- la composition de la commission d'enquête,
- les lieux ainsi que les horaires de consultation du dossier d'enquête sur support papier,
- les lieux ainsi que les horaires de consultation, sur un poste informatique mis à disposition du dossier d'enquête sur support numérique,
- les adresses internet permettant de consulter le dossier,
- les dates et les lieux des permanences,
- les modalités de transmission des observations sur les registres papier, par correspondance postale et par courrier électronique,
- l'adresse du registre dématérialisé sécurisé pour permettre au public de transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête,
- les informations relatives à la mise à disposition du public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,
- les décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique.

Page 22/23/24

2.2.5.- INCIDENTS DE PROCÉDURE –

E.23.000039 /33

Suite à l'observation de M. Serge MACKOWIAK, la commission a constaté le 2 juin 2023 à 17h30, que dans la pièce 13 « Avis recueillis lors de la phase examen de l'Autorisation Environnementale », l'avis du CNPN et la réponse de RTE n'étaient pas en ligne sur le site de « registre numérique ». Toutefois, le public a eu connaissance de cette pièce depuis le début de l'enquête publique initiale, et s'en sert pour argumenter ses contributions.

Interrogé sur cet incident de procédure, RTE nous indique que c'est une omission de PUBLILEGAL, son prestataire de service. Il nous informe que l'avis conforme du Ministre n'a également pas été mis en ligne.

Aucun inventaire des documents composant la pièce 13 ne nous ayant été fourni, il nous était impossible de déceler les omissions.

Après vérifications, nous constatons que l'avis conforme du Ministre ne figure pas dans le dossier électronique qui nous a été transmis, par clé USB, avant le début de l'enquête.

Il a été mis à notre disposition le 6 juin 2023, l'enquête était close depuis le 2 juin à 23h59.

Le projet Golfe de Gascogne entre dans la politique globale de l'Union Européenne. En effet le Conseil de l'Union Européenne du 25 novembre 2002 a approuvé l'objectif consistant, pour les états membres, à parvenir, à un niveau d'interconnexion électrique au moins équivalent à 10% de leur capacité de production installée.

Ce pourcentage, appliqué à la frontière entre la France et l'Espagne, fait ressortir un objectif de capacité d'échange de 8 000 MW au regard de l'évolution du parc de production espagnol.

- Un tronçon de 2 liaisons souterraines d'environ 27 km de contournement terrestre du canyon de Capbreton :
- La dune littorale est franchie par un passage en sous-œuvre au niveau de la plage des Casernes puis suit

les infrastructures routières jusqu'à Hossegor. Le tracé contourne la zone urbanisée de Soorts-Hossegor en empruntant des pistes forestières. Il contourne ensuite Angresse jusqu'à l'A63 qu'il longe vers le sud jusqu'au niveau de la barrière de péage de Bénesse-Maremne. Il rejoint ensuite un nouveau point de transition terre/mer au niveau du Domaine de Fierbois au sud de la commune de Capbreton en empruntant successivement l'axe de la D28 puis les emplacements réservés au PLU pour des futures voiries.

- Un nouveau tronçon sous-marin d'environ 30 km de l'atterrage de Fierbois au sud de Capbreton jusqu'à la frontière franco-espagnole :
- Depuis l'atterrage de Fierbois (Capbreton), la route part plein Est puis s'incurve vers le sud-est et passe au sud des récifs artificiels « ALR » Capbreton. Elle suit ensuite les contours externes du plateau Basque pour rejoindre les eaux espagnoles. Elle évite ainsi les fonds rocheux de la côte basque et contourne également les servitudes du chenal d'accès au port de Bayonne. Les fonds passent de « 12 m CM » aux abords du point de sortie du sous-œuvre de Fierbois à plus de « 100m CM » près de la frontière maritime franco-espagnole. Les fonds sont couverts de sables fins essentiellement.

Page 32

Toutefois, il ne ressort pas du dossier d'enquête publique initiale que RTE n'apporte pas la preuve que tous les scénarios ont été étudiés, ainsi le scénario qui consisterait à ce que l'interconnexion électrique suive le tracé des autoroutes semble avoir été écarté au motif que le tracé coté Espagne comportait trop d'ouvrages d'art. Aucune étude de faisabilité entre Cubnezais et la Bidassoa ne figure au dossier. Ce que le CNPN mentionne dans son avis.

Le tracé de la liaison terrestre pour contourner le Gouf de Capbreton est socialement inacceptable. Il est très anxiogène pour la population du fait de l'absence d'étude sur les rayonnements électromagnétiques des lignes électriques de courant continu THT (400.000 volts).

3.2.3.- Coût – avantages - inconvénients

La commission d'enquête doit examiner les avantages et les inconvénients de l'évolution du coût du projet Golfe de Gascogne.

La notice d'information relative à l'évolution du coût du projet fait état d'une estimation globale de 3 100 M€ alors que celle-ci était de 1 950 M€ lors du dépôt des demandes d'autorisations, d'un montant total d'investissement de 1 750 M€ +/- 200 M€ utilisé pour l'analyse coûts-bénéfices : 68% sont situés sur le territoire français (soit 1 191 M€) et 32% en Espagne (soit 559 M€). Soit une augmentation de près de E.23.000039 /33

Sans ce poste technique, qui convertira le courant alternatif haute tension en courant continu haute-tension, les lignes ne peuvent être construites, car le CCHT est l'unique possibilité pour transporter de l'électricité par câbles sous-marins et souterrains sur plus de 100 km.

Les expropriations ou servitudes envisagées sont utiles et nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête.

Cependant il n'est pas possible d'affirmer qu'il n'existe pas de solutions alternatives, permettant de réaliser l'opération projetée, dans des « conditions équivalentes » au regard des intérêts des divers intervenants.

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE A L'ÉVOLUTION DU COÛT DU PROJET « GOLFE DE GASCOGNE » 38 / 66

La démonstration faite par RTE dans son mémoire en réponse au PV des observations de l'enquête initiale, pour justifier de la non nocivité sur la santé des humains, des rayonnements électromagnétiques générés par le passage de courant continu des très haute tension n'a pas convaincu le public, pas plus que

sa démonstration concernant la rentabilité du projet exprimée en VAN ou SEW.

Comme la commission d'enquête initiale, la présente commission d'enquête complémentaire ne possède comme éléments d'appréciation sur le coût et la rentabilité du projet que les réponses aux questions 46 à 57 de l'annexe 4 du rapport d'enquête publique unique initiale.

Toutefois, la délibération de la CRE du 11 mai 2023 (Annexe 3) permet de penser que RTE sera vigilant qu'à l'évolution du coût du projet, du fait de la mise d'un système de pénalités et de primes pour respecter le budget prévisionnel du projet.

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale comprenant :

- une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- une demande de défrichement ;
- une demande de dérogation « espèces protégées et habitats ».

SOUS RESERVE QUE :

RTE respecte scrupuleusement l'avis conforme sur la demande de dérogation d'altération d'habitats de deux espèces (loutre et vison d'Europe) de M. Le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 14 octobre

2022 (MTECT/2022/10/40653).

REAFFIRME LES TREIZE RECOMMANDATIONS ENONCEES par la commission d'enquête ayant déligentée l'enquête publique unique initiale

Avis du CNPN mentionné 5

Des contributions du public, il ressort que celui-ci s'attendait à avoir un chiffrage précis du coût du projet. L'évolution du coût communiquée par RTE n'a fait qu'exacerber le rejet initial.

Comme la commission d'enquête initiale, la présente commission d'enquête complémentaire ne possède comme éléments d'appréciation sur le coût et la rentabilité du projet que les réponses aux questions 46 à 57 de l'annexe 4 du rapport d'enquête publique unique initiale.

Toutefois, la délibération de la CRE du 11 mai 2023 (Annexe 3) permet de penser que RTE sera vigilant qu'à l'évolution du coût du projet, du fait de la mise d'un système de pénalités et de primes pour respecter le budget prévisionnel du projet.

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion sur la commune de Cubnezais emportant mise en compatibilité du PLU de Cubnezais. REAFFIRME LES SIX RECOMMANDATIONS ENONCEES par la commission d'enquête ayant diligentée l'enquête publique unique initiale

La commission regrette que les modalités de fin de vie du système sur les plans

E.23.000039 /33

Les avantages primant sur le coût et les inconvénients, RTE n'ayant pas recours à l'expropriation, mais seulement à l'instauration de servitude d'utilité publique (code de l'énergie), la commission estime que le projet présente bien un caractère d'intérêt général et d'utilité publique. Elle note toutefois, qu'il n'existe pas de dispositif pour garantir que l'impact favorable sur les conditions économiques du marché de gros d'électricité (intérêt collectif) se traduira par un impact favorable sur les prix pour l'utilisateur tant techniques que financiers n'aient pas été précisées.

Ont délibéré, et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines avec implantations d'ouvrage sur les communes du PORGE (Gironde) de SEIGNOSSE et CAPBRETON (Landes)

SOUS RESERVE QUE :

RTE apporte la preuve que le tracé sud du contournement du Gouf de Capbreton a été étudié et ne permet pas de réaliser l'opération projetée, dans des "conditions équivalentes" au regard des intérêts des divers intervenants.

REAFFIRME LES CINQ RECOMMANDATIONS ENONCEES par la commission d'enquête ayant diligenté l'enquête publique unique initiale

La commission regrette que les modalités de fin de vie du système sur les plans tant techniques que financiers n'aient pas été précisées.

Fait et clos à SOUSTONS , le 12 juin 2023

L'estimation de la valorisation a nettement augmenté depuis la décision commune de 2017, ce qui est favorable pour la justification économique du projet. Une grande partie de la valorisation de l'interconnexion se fait par le remplacement de production à gaz par d'autres moyens moins chers, comme du nucléaire ou des renouvelables. Ainsi, plus le prix du gaz est élevé, plus ce remplacement est intéressant, et plus la valorisation de l'interconnexion est forte.

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale comprenant :

- une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- une demande de défrichement ;
- une demande de dérogation « espèces protégées et habitats ».

SOUS RESERVE QUE :

RTE respecte scrupuleusement l'avis conforme sur la demande de dérogation d'altération d'habitats de deux espèces (loutre et vison d'Europe) de M. Le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 14 octobre

2022 (MTECT/2022/10/40653). REAFFIRME LES TREIZE RECOMMANDATIONS ENONCEES par la commission d'enquête ayant diligenté l'enquête publique unique initiale

Fait et clos à SOUSTONS , le 12 juin

Le ven. 23 juin 2023 à 20:22, MARIE DARZACQD <mariedarzacq40@gmail.com> a écrit :

Le coût total, net de la subvention, pour RTE est ainsi estimé à 1.161, 25 M€.

Elle note toutefois, qu'il n'existe pas de dispositif pour garantir que l'impact favorable sur les conditions économiques du marché de gros d'électricité (intérêt collectif) se traduira par un impact favorable sur les prix pour l'utilisateur

L'évolution du coût du projet à une incidence sur la procédure de la demande de déclaration d'utilité publique

Elle note toutefois, qu'il n'existe pas de dispositif pour garantir que l'impact favorable sur les conditions économiques du marché de gros d'électricité (intérêt collectif) se traduira par un impact favorable sur les prix pour l'utilisateur.